

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions</b>	<b>548</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-4, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L110-3,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention régional pour le soutien aux acteurs et aux actions de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI),
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention régional pour le soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 548 « Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

7. Développement des collaborations publiques/privées

ATTRIBUE

à AMVALOR Angers une subvention d'investissement de 140 000 €, sur un montant subventionnable de 240 000€ € HT, en soutien au projet de chaire « AGRAPI »,

AUTORISE

la dérogation aux articles n° 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante,

ATTRIBUE

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000€, sur une dépense subventionnable de 212 607€ HT, en soutien à la chaire « SCHUSS »,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles n° 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante,

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d'expérimentation pour relever les défis sociétaux

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 62 000 €, sur une dépense subventionnable de 62 000 € TTC, en faveur de l'IMT Atlantique de Nantes pour la réalisation d'une enquête par le GIS Marsouin à Rennes, sur les usages du numérique, ciblée sur les entreprises ligériennes,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

la convention présentée en annexe 3,

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er avril 2020,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention.

## 8.2. Cancéropôle Grand Ouest - soutien aux projets de recherche 2021

**APPROUVE**

le soutien régional à trois projets de recherche de l'appel d'offres interne du Cancéropôle Grand Ouest 2020,

**ATTRIBUE**

un montant total de subvention de 222 117 € en investissement sur un montant subventionnable de 223 917 € HT suivant la répartition figurant en annexe 4,

**AFFECTE**

les autorisations de programme correspondantes,

**APPROUVE**

les termes de la convention-type en annexe 5,

**AUTORISE**

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021,

**AUTORISE**

la dérogation aux articles n° 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente, tel que prévu en annexe 5.

### 8.3. Soutien au réseau interrégional et aux projets des plateformes 2021 de BIOGENOUEST

**ATTRIBUE**

un montant de 385 000 € en fonctionnement sur un montant subventionnable de 385 000 € HT selon la répartition en annexe 6 au titre du réseau interrégional Biogenouest et des projets des plateformes pour l'année 2021,

**AFFECTE**

les autorisations d'engagement correspondantes,

**AUTORISE**

les conditions particulières et dérogatoires suivantes :

- versement du solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le représentant légal de l'organisme, ainsi que sur fourniture d'un compte-rendu technique,
- prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2021,

### 8.4. Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin – Convention Cadre 2021/2024

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 724 000 € TTC, sur un montant subventionnable de 1 082 000 € TTC, à l'Université de Nantes afin d'accompagner le développement des sciences humaines et sociales en Pays de la Loire coordonné par la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin pour la période 2021/2024,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

les termes de la convention présentée en annexe 7,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention correspondante.

### 8.5. Actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI)

**ATTRIBUE**

un total de subventions de fonctionnement de 811 220 €, sur un montant subventionnable de 1 384 132 € HT/TTC, tel que détaillé en annexe 8,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

APPROUVE

La convention-type relative au soutien à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle présentée en annexe 9,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2021,

AUTORISE

la dérogation aux articles n° 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la présente Commission permanente, tel que prévu en annexe 9.

Nouveau projet Beautour

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 150 000 € à la Société par Actions Simplifiées (SAS) Le Potager Extraordinaire à La Roche sur Yon pour le démarrage du nouveau projet Beautour,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en annexe 10,

AUTORISE

La prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention.

8.6. Manifestations scientifiques de grande envergure

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 30 000 €, sur un montant subventionnable de 200 000 € TTC, à l'Université d'Angers pour l'organisation du congrès ESREL 2021,

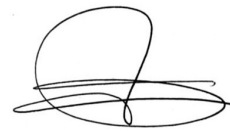
AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs